

FÉDÉRATION DES MALADES ET HANDICAPÉS

SIÈGE NATIONAL
17, boulevard du Général Leclerc
95100 – ARGENTEUIL

Téléphone : 01 39 82 45 73
09 63 65 45 52
C.C.P. : PARIS 5 327 73 G
CREDIT MUTUEL : 20245401



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est joint aux statuts fédéraux et les précise. Il définit et règle les points particuliers non prévus statutairement.

INTRODUCTION

Il apparaît utile de préciser ici l'inspiration fondamentale qui a toujours animé la Fédération et qui continue à soutenir l'action de ses membres.

Nous affirmons notamment que l'exigence fondamentale de la personne handicapée, du malade, est la reconnaissance de sa dignité.

- *"Tous les êtres humains sont dotés de raison et de conscience et ils naissent libres et égaux free soccer betting picks en dignité et en droits".*
- *"La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".*

Ces affirmations extraites de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen et de la Charte de l'Organisation Mondiale de la santé, impliquent que l'homme puisse d'un bout à l'autre de sa vie atteindre, conserver et développer le sens de la responsabilité de son existence ; qu'il puisse à tout instant *"choisir sa vie"*.

En tous les lieux, le droit à la culture, à l'information, au travail, à la santé, doit lui être garanti. EGAUX EN DROITS ET DEVOIRS comme tous citoyens, les personnes handicapées et les malades doivent pouvoir disposer de la totalité de leur intégrité sociale sans que leur handicap puisse être un obstacle quelconque à l'exercice de cette intégrité.

Permettre aux personnes malades et handicapées de conquérir les mêmes droits que tout citoyen, les aider à prendre en charge leur propre existence, à assumer leurs responsabilités et leurs solidarités, est bien entendu notre objectif prioritaire.

C'est aux intéressés eux-mêmes de prendre en main leurs propres problèmes, de proposer les solutions qui conviennent, d'agir pour les faire aboutir.

Organisation de personnes malades et handicapées, pour les malades et personnes handicapées, dirigée par eux-mêmes, la F.M.H. se veut un outil irremplaçable de promotion individuelle et collective.

Nous entendons, pour atteindre ces buts, regrouper les malades dont l'état nécessite ou a nécessité des soins de longue durée, ainsi que les personnes handicapées physiques et mentaux, conjoints, enfants, parents d'enfants handicapés et les personnes valides voulant apporter leur aide, tout en respectant les motifs d'ordre moral, religieux ou philosophique où chacun trouve les propres raisons de sa liberté.

TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE LA FÉDÉRATION

A/ Le devoir de la Fédération est d'assumer l'ensemble des tâches qui lui sont confiées par l'Assemblée Générale.

L'expérience a prouvé que pour ce faire, l'exercice imposé par certaines fonctions se révélait parfois incompatible avec des séquelles de maladie, d'accident et de situations de handicaps graves.

Dès lors, des personnes non handicapées peuvent être désignées et élues pour accomplir des fonctions au sein de la Fédération.

B/ PERMANENT D'ANIMATION

- 1/ Ce sont des membres choisis et recrutés par le Président avec l'accord du Bureau Fédéral.
- 2/ Ils souscrivent sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération.
- 3/ Rémunérés par la Fédération, ils sont au service des responsables élus représentés par les membres du Bureau Fédéral qui définissent leurs missions.
- 4/ Ils demeurent étroitement liés au fonctionnement de la Fédération et participent à toutes les réunions des Instances Nationales avec voix consultative.
- 5/ Les permanents d'animation doivent, chaque fois que le Président les sollicite, rendre compte de leurs missions.

C/ EXCLUSIVITÉ D'ADHÉSION

La Fédération Nationale des Malades et Handicapés, les Unions Départementales ou Locales peuvent adhérer à des associations dans la mesure où cette adhésion favorise le travail et le développement de la F.M.H., mais ne peuvent accorder aucune subvention, ni accomplir aucun acte de disposition à titre gratuit ou à titre onéreux ni consentir aucune prestation ou secours individuel en faveur d'associations ou d'établissements quels qu'ils soient, sans en avoir reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Cet article est applicable aux Sections, Unions Départementales, Unions Locales ou Unions Régionales.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration est composé des membres élus par l'Assemblée Générale. Il est responsable de la gestion de la Fédération. Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il prend toutes décisions utiles dans l'intérêt de la Fédération entre chaque Assemblée Générale. Il contrôle en outre l'activité du Bureau.

A/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine avant chaque élection, suivant le nombre de postes à pourvoir, les modalités exactes de ces élections. En aucun cas, le Conseil d'Administration ne pourra comporter plus de 3 membres d'une même Union Départementale ou Locale.

1/ REMARQUES

- a/ En cas de trois absences consécutives et non motivées, un membre du Conseil d'Administration pourra se voir relevé de ses fonctions.
- b/ Il est possible pour un membre du Conseil d'Administration empêché de donner pouvoir à un autre membre présent afin de voter en son lieu et place (le mandat doit être donné par écrit). Un administrateur ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.
- c/ Les structures qui ne disposent pas de membres au Conseil d'Administration peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil par l'intermédiaire d'un représentant, mais elles devront s'acquitter de ses frais de déplacements et d'hébergement.

2/ LE BUREAU

- a/ Le Bureau est l'instance exécutive de la Fédération. Le Président convoque les membres du Bureau et fixe avec eux la fréquence des réunions.
- b/ Le Bureau prend toutes mesures utiles au développement, à la bonne gestion de la Fédération dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration, en se chargeant de lui rendre compte.
- c/ Les termes du paragraphe A/ point 1 sont applicables aux membres du Bureau.

3/ LE PRÉSIDENT

- a/ Il assure et veille au bon fonctionnement de la Fédération il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et de la régularité des assemblées (Assemblée Générale, Conseil, Bureau).
- b/ Il est l'employeur du personnel salarié travaillant au Secrétariat National de la Fédération.
- c/ Il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions au(x) vice(s) Président(s).

4/ LE SECRÉTAIRE

- a/ Il rédige ou assure la responsabilité des procès verbaux des différentes réunions ainsi que l'ordre du jour des réunions du Bureau en accord avec le Président.
- b/ Il est chargé de la correspondance et est responsable des archives.

5/ LE TRÉSORIER

- a/ Il est chargé de la bonne tenue de l'état recettes-dépenses de la Fédération. Il travaille en relation avec le service comptable de la Fédération.
- b/ Il effectue, lorsque nécessaire, toutes les études et propositions propres à améliorer les finances de la Fédération.
- c/ Il établit chaque année la situation financière qu'il présente pour quitus à l'Assemblée Générale.

6/ UNIONS REGIONALES

- a/ Il peut être formé selon les besoins, des Unions Régionales.
- b/ Elément de coordination, l'Union Régionale ne peut en aucun cas avoir d'activité autonome sans l'avis unanime des Unions Départementales le composant, celles-ci demeurant la structure fédérale de base et l'interlocuteur privilégié des instances nationales.

TITRE III - DOTATIONS - RESSOURCES ANNUELLES

- 1/ La Fédération reçoit de chaque Union Départementale la part lui revenant sur les cotisations des membres selon une répartition définie par le Conseil d'Administration de la Fédération.
- 2/ Lorsqu'un membre n'est rattaché à aucune Union Départementale, la Fédération perçoit la totalité de la cotisation.
- 3/ Chaque structure départementale de la Fédération doit posséder un compte courant postal, ou compte bancaire ou tout autre compte.
- 4/ Aucun compte ou placement F.M.H. ne peut être ouvert au nom d'un membre de la Fédération.

- 5/ Les fonds et les biens meubles et immeubles provenant de la dissolution d'une Union Locale ou Départementale deviennent propriété de la Fédération des Malades et Handicapés. Les litiges qui naîtraient de cette disposition seraient élevés auprès de la juridiction du siège de l'Union Locale ou Départementale.

TITRE IV - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1/ Les statuts et règlement intérieur des structures départementales de la F.M.H. règlent et organisent certains points non inclus aux statuts de la Fédération.
- 2/ En cas de litige, les statuts de la Fédération et règlement intérieur priment.

